

**DELIBERATION N° 2025-043
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 1er décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT
M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT
M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

Absent : M. Hervé CASTILLO

Secrétaire de séance : Mme Dominique COLLOMB

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération n°2025-209 du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 22 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;

La compétence de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques, ou économiques et financières.

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de

l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, ainsi que celui de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2024, adoptés par le Conseil Communautaire le 22 septembre 2025 dernier, ont été transmis le 30 septembre 2025, aux communes membres ;

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux
Considérant la présentation effectuée en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, et du rapport de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2024.

Le Maire,
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance,
Dominique COLLOMB